

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 1 rue du Ballon - CS 50749 59034 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--

Comité syndical du 15 juin 2017

Délibération n°14-2017

Objet : BUDGET 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le jeudi quinze juin deux mille dix-sept à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents :

Titulaires : 26

S. Baly, P. Barret, M. Borrewater, P. Canesse, R. Cauche, B. Cortequisse, J. Crespel, L. Daleux, M.P. Daubresse, J. Delebarre, A.L. Dubois, J. Ducrocq, B. Dumortier, M. Dupont, C. Gras, D. Janssens, N. Lebas, A. Leclercq, S. Leprêtre, F. Marchand, J.G. Masson, E. Momont, R. Mulliez, E. Rodes, J.C. Sarazin, D. Wibaux

Suppléants : 12

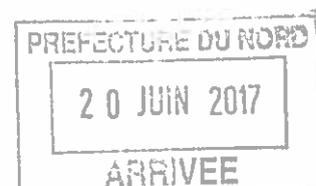
D. Bourel, R. Brehon, R. Gabrelle, H. Gadaut, D. Hayart, A. Hibon, C. Jegou, Y. Lasalle, D. Pierre-Renard, F. Pradalier, M.C. Staniec-Wavrant, P. Waymel

Secrétaire de séance : Stéphane BALY

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 09 juin 2017

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération publiée le : 20 JUIN 2017



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

1. Par délibération n°08-2017 du 10 février 2017, le comité syndical a été invité à fixer la participation de ses membres et à adopter le budget primitif 2017 ;
2. Par délibération n°09-2017 du 10 février 2017, le comité syndical a autorisé monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille et a fixé le montant de la subvention de cette dernière à la somme de 1M€ au titre de l'exercice 2017 ;
3. Par délibération n°12-2017, le comité syndical vient d'approuver son compte administratif 2016, et de constater un résultat au titre de l'exercice 2016 qui s'élève à la somme de 28.731,66 € ; il convient désormais d'affecter ce résultat ; il convient également de prévoir en recettes la DGD de l'exercice 2016, laquelle a été notifiée tardivement et se trouve de ce fait placée sur un compte d'attente ;
4. Par notification en date du 21 mars 2017, le Tribunal administratif de Lille a notifié au syndicat mixte du SCOT les décisions d'indemnisations des commissaires enquêteurs membres de la commission d'enquête relative au SCOT ; ces indemnisations s'élèvent à la somme de 33.270 € qu'il convient de verser à la gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs ; cette dépense n'a pas été prise en compte lors de la fixation de la participation des membres pour l'exercice 2017 ;
5. Par délibération en date du 1^{er} juin 2017, à l'occasion de l'adoption de son budget supplémentaire, la Métropole européenne de Lille a décidé d'une aide exceptionnelle au syndicat mixte du SCOT de 90.000 €, afin de tenir compte des impacts de la mise à disposition dans toutes les communes du document désormais approuvé et entré en vigueur ;

Aussi, il est proposé au comité syndical :

- ✓ d'affecter le résultat de l'exercice 2016 en recettes, comme « résultat de fonctionnement reporté » ;
- ✓ d'inscrire les crédits permettant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- ✓ d'inscrire les crédits permettant le versement de la subvention 2017 de l'agence de développement et d'urbanisme de Lille telle que décidée le 10 février 2017 ;
- ✓ de prévoir en recettes la perception de la DGD au titre de deux exercices, ainsi qu'une participation exceptionnelle de la MEL au titre des impacts de l'entrée en vigueur du document et de l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour un montant de 124.000 €.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Le budget du SM du SCOT s'équilibre dès lors ainsi :

Dépenses de l'exercice

articles	Libellés	BP 2017	DM n°1
11	charges à caractère général	7 757,40 €	14 489,06 €
6042	achats de prestation de service	7 757,40 €	- €
6226	honoraires	- €	- €
6237	publications	- €	- €
6281	cotisations	- €	- €
12	charges de personnel	8 000,00 €	44 000,00 €
64111	rémunération	8 000,00 €	10 000,00 €
64118	indemnisations commissaires enquêteurs		34 000,00 €
67	charges exceptionnelles	850 000,00 €	1 000 000,00 €
6745	subvention à un organisme de droit privé	850 000,00 €	- €
22	dépenses imprévues	0	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		865 757,40 €	1 058 489,06 €

Recettes de l'exercice

articles	Libellés	BP 2017	DM n°1
2	résultat fonctionnement reporté		28 731,66 €
74	dotations participations	865 757,40 €	1 029 757,40 €
746	DGD urbanisme - Etat	40 000,00 €	80 000,00 €
74718	participation Etat		
74721	participation région	- €	
74731	participation département	- €	
74741	participations communes		
74751	participations EPCI	825 757,40 €	949 757,40 €
773	mandats annulés		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		865 757,40 €	1 058 489,06 €

Les membres du Comité syndical décident :

- d'affecter le résultat 2016, pour la somme de 28.731,66 € en résultat de fonctionnement reporté ;

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Les membres du Comité syndical décident :

- d'affecter le résultat 2016, pour la somme de 28.731,66 € en résultat de fonctionnement reporté ;
- d'adopter la présente délibération modificative budgétaire n° 1 :
 - par nature,
 - par chapitre,
 - en arrêtant les dépenses et les recettes à la somme de 1.058.489,06 €.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
MM. BOUREL ET DAUBRESSE s'étant abstenus**

Pour le Président,
le Secrétaire général délégué,



François BERAUD

Acte certifié exécutoire au : 20 JUIN 2017

